

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20251216-CM2512-DEL5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 24 + 5procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES
PARCELLES COMMUNALES ZD 281 ET 339 SITUÉES RUE PIERRE-GILLES-DE-
GENNES

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

Vu les articles 686 et suivants du Code civil relatifs aux servitudes ;

Vu le plan cadastral et les éléments techniques afférents aux parcelles concernées ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT :

- Qu'afin d'assurer l'accès au bâtiment de M. Fourmaux, situé rue Pierre-Gilles-de-Gennes à La Ferté-Bernard (parcelle ZD n° 425), ainsi qu'à la moitié indivise de la cour cadastrée section ZD n° 426, il est nécessaire que M. Fourmaux emprunte les parcelles communales cadastrées section ZD n° 281 et ZD n° 339 ;
- Que cet accès permanent doit être garanti par l'établissement d'une servitude de passage sur lesdites parcelles communales ;
- Que ledit droit de passage devra être formalisé par un acte notarié ;
- Que les parcelles ZD n° 281 et ZD n° 339 constituent le fonds servant, et les parcelles ZD n° 425 et ZD n° 426 le fonds dominant ;

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage au profit de M. Fourmaux ou de toute société qu'il se substituerait.
- **CONFIE** la rédaction de la constitution de servitude à l'Office Notarial de Mme ALIX-CHAPDELAINE, Notaire à La Ferté-Bernard (fonds servant : ZD n° 281 et 339 ; fonds dominant : ZD n° 425 et 426).
- **PREND NOTE** que les frais de notaire seront à la charge de M. Fourmaux ou de toute société qu'il se substituerait.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Sylvie SEQUEIRA

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU